

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN (*arrivé à 20h13*), Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD (*arrivé à 20h54*), Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Madame Mariline BOUCLET, Madame Christine HEDJRI.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Isabelle VAN DER LINDEN à Madame Mariline BOUCLET, Madame Annick GOUDEAU à Madame Sylvie CHEVILLON.

**Absents excusés** : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

**Secrétaire de séance** : Madame Nathalie LE GOFF.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2019 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
<b>Yves Fossaert</b>	Entretien Orgue Eglise	6156	1 132, 50 €
<b>Bureau Véritas</b>	Vérification annuelle installations électriques et gaz	611	5 781, 20 €
<b>Easyflyer</b>	Impression du bulletin municipal	6237	1 959, 60 €
<b>Château Reuilly</b>	Location Faystival	6232	2 000,00 €
<b>Lycée Gaudier Brezka</b>	Réfection mur au bord du canal	615228	1 252, 00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>12 125, 30 €</b>

**Droit de préemption urbain : décisions du Maire**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 2, Lotissement les Sapins Bleus – ZR 0392
- Bâti sur terrain propre – 45, Hameau de Nestin – ZI 0117 et ZI 0126
- Bâti sur terrain propre - 93, Route de Gourdet - YA 0110
- Non bâti - 71, Route de Donnery - ZP 0262 (ex ZP0184p)
- Bâti sur terrain propre - 64, Route de Châteauneuf - ZR 0033p
- Non bâti - 10, Rue de la Bretauche - ZR 0035

**2019-021- Subventions aux associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail de la Commission « Associations, fêtes et cérémonies communication, loisirs et culture » du 5 Mars dernier, qui a étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'Etoile Sportive Loges et Forêt pour les 50 ans du foot, et qui propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 500 €,

Considérant la dotation versée chaque année dans le cadre du jumelage à l'Association de Jumelage Fay-Radicofani qui s'élève à 1 € par habitant, il est proposé de verser 3 823 €,  
Ces dépenses seront prises sur les dépenses imprévues.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Etoile Sportive Loges et Forêt pour leurs 50 ans ;

**-DÉCIDE** de verser une dotation de 3 823 € à l'Association de Jumelage Fay-Radicofani ;

**-DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les dépenses imprévues et feront l'objet d'un virement de crédit.

**2019-022 – Convention de mandat avec l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques du Loiret**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commune de FAY-AUX-LOGES organise un festival de théâtre dit « FAY'STIVAL » entre le mercredi 22 mai et le dimanche 26 mai 2019 inclus, événement au rayonnement départemental, et dans l'optique de faire vivre et valoriser le patrimoine sur son territoire.

Monsieur le Maire propose de recourir à une convention de mandat pour la gestion de la billetterie du « FAY'STIVAL » qui présente plusieurs avantages par rapport à la régie directe :

- Simplification de gestion : les opérations d'encaissement de chaque recette individuelle ne sont pas réalisées par l'organisme public qui procède à un encaissement global, au vu de justificatifs, ce qui présente une économie de temps pour l'ordonnateur et l'agent comptable,
- Simplification de l'organisation : le dispositif constitue une l'alternative à la régie et à l'obligation de désigner une personne physique responsable personnellement et pécuniairement de l'ensemble des opérations. Il permet également d'augmenter les lieux d'accueil des usagers.
- Amélioration de la visibilité et de l'accès de l'utilisateur au service : pour les offres culturelles notamment, le recours à des prestataires spécialisés, la diffusion multi-sites et par les différents canaux (physique, téléphone, internet) permettent de proposer un service identique à celui des établissements culturels privés (offices de tourisme, site du département ...).
- Augmentation des recettes grâce aux services de prestataires spécialisés disposant d'un large réseau de vente.

Cette convention de mandat doit être approuvée par le trésorier municipal.

Vu la convention de mandat jointe en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention de mandat jointe en annexe, entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret pour la gestion de la billetterie du « FAY'STIVAL ».

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents ci-afférents et le charge de régler toutes les démarches administratives nécessaires.

**2019-023 – Convention de partenariat entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans relative à la mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal dans le cadre du FAY'STIVAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commune de FAY-AUX-LOGES organise un festival de théâtre dit « FAY'STIVAL » entre le mercredi 22 mai et le dimanche 26 mai 2019 inclus, évènement au rayonnement départemental, et dans l'optique de faire vivre et valoriser le patrimoine sur son territoire, elle sollicite le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans pour la mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal située 61 D Route de Nestin à FAY-AUX-LOGES,

Considérant que le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans accepte de mettre à disposition de la Commune de FAY-AUX-LOGES, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019, l'ensemble du bâtiment sauf la salle à l'est du bâtiment et la portion privative de la maison 61 E.

Vu la convention de partenariat entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans définissant les conditions de mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal d'Orléans située 61 D, Route de Nestin à FAY-AUX-LOGES,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans relative à la mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal dans le cadre du FAY'STIVAL.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les documents ci-afférents.

**2019-024 - Avenants au marché de travaux d'extension de la salle polyvalente et du centre technique**

Vu le Code marchés publics,

Vu la délibération n°2018-036 du conseil municipal du 19 avril 2018 attribuant les lots du marché de travaux d'extension de la salle polyvalente et du centre technique,

Entendu l'exposé de Monsieur PERRIN Paul,

Il est proposé au conseil municipal les avenants suivants :

**Lot 3 – Couverture – Etanchéité –Bardage Métallique : Entreprise ART.CA.VIC :**

**Salle polyvalente :** Isolation de 40 mm au lieu de 110 mm prévu : - 472.50 € HT

**Centre technique :** Etanchéité inaccessible : + 1165.50 € HT

Moins-value ventilation toiture : 152.58 € HT

Total = + 540.42 € HT

**Lot 6 – Plâtrerie - Plafond- Menuiserie : PROCHASSON**

**Salle polyvalente :** Plafond coupe-feu 1/2h : + 1 710.49 €

Remplacement crémone pompier + serrure : + 352.95 €

Sélecteur de fermeture + ferme porte en applique : + 545.04 €

Moins-value plafond plaque de plâtre : - 1 712.63 €  
Moins-value modification agencement de placards : - 868.91 €  
Soit un total de + 26.94 €  
**Centre technique** : Cloisons de doublage : +767.35 €  
Fourniture et pose d'une trappe : + 122 €  
Soit un total de + 889.35 €  
Total = + 916.29 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### 2019-025 – Marché pour le schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales de FAY-AUX-LOGES

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2018-023 du conseil municipal du 22 Février 2018 approuvant l'adhésion au groupement de commande et la convention constitutive du groupement pour l'établissement des schémas directeurs d'eaux pluviales et d'eaux usées pour les Communes de DONNERY, VITRY-AUX-LOGES, FAY-AUX-LOGES, VIENNE-EN-VAL et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL,

La Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL a été désignée comme coordonnatrice et a assuré la fonction de pouvoir adjudicateur du groupement. Le marché passé est un marché à bons de commandes qui comporte un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT.

Chaque membre du groupement signe les bons de commande correspondant aux prestations faites sur sa commune et paie ensuite les prestations. Le montant estimé pour FAY-AUX-LOGES est de 55 807 € HT mais ce montant peut varier selon les prestations nécessaires.

Entendu l'exposé de Monsieur PERRIN Paul,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande nécessaires à la réalisation de ces prestations et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 25 avril 2019 à 20 heures.**

La séance est levée à 21H40.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

